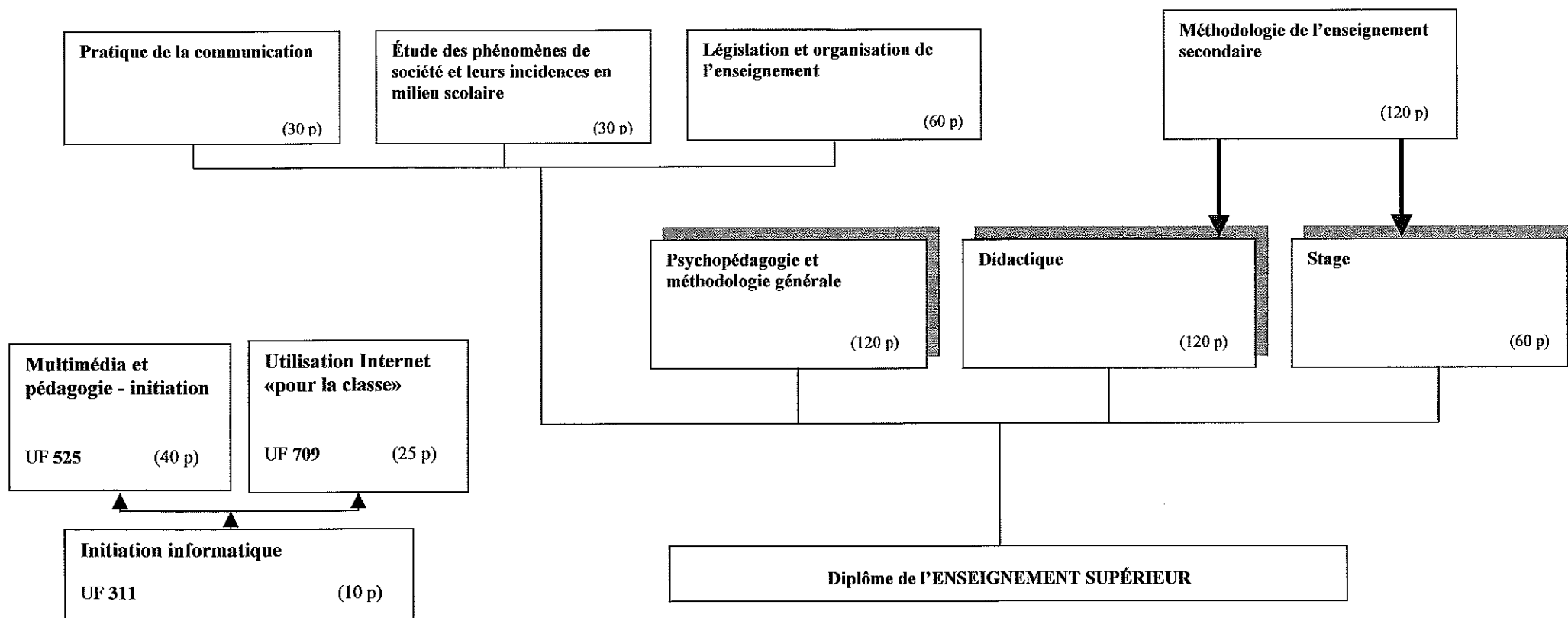


ORGANIGRAMME DE LA SECTION CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES

Épreuve intégrée : certificat d'aptitudes pédagogiques (120 p)

(981010U36D2)





Avenue de l'Hôpital 18A
Rue Saint-Luc 3
7000 MONS

☎ 065/33.45.05

☎ 065/35.21.76

info@iramps.be

www.iramps.be

*Un Certificat d'Aptitudes
Pédagogiques (CAP S)...*

Pourquoi pas ?

Vous êtes porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur :

vous souhaitez vous impliquer dans la formation des jeunes et des moins jeunes;

vous voulez faire de l'école, un lieu où il fait bon vivre et apprendre;

vous avez décidé d'être acteur de l'apprentissage tout au long de la vie;

vous aimez communiquer, travailler en interdisciplinarité, évaluer votre travail;

vous acceptez de vous remettre en question et d'appriivoiser les technologies;

vous vous sentez apte à construire des activités pédagogiques originales, motivantes pour tous vos futurs apprenants;

Votre volonté est ne laisser personne sur le bord de la route de l'apprentissage...

Alors, n'hésitez pas :

**la section délivrant
le Certificat d'aptitudes pédagogiques
est organisée à cette fin !**

Les cours de la section
CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES
sont regroupés par unités de formation
qui constituent sa grille-horaire.

La section se compose d'un ensemble
d'unités de formation
réparties sur une année académique minimum
(plus si on souhaite étaler son parcours
de formation...).

Les unités de formation doivent impérativement
être suivies dans un ordre chronologique
fixé par l'organigramme.

La réussite de chacune des unités de formation
donne lieu à la délivrance
d'une attestation de réussite.

Toutes les attestations obtenues sont
capitalisables (dans un délai de dix ans)
pour donner droit à la présentation
de l'épreuve intégrée.

La réussite de l'épreuve intégrée
associée aux attestations de réussite
confèrent le titre de
CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES
(au candidat titulaire d'un diplôme de
l'enseignement supérieur).